

Numéro :	ASA-407
Titre :	Conservation des thèses
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Entrée en vigueur :	Le 28 mars 2018
Adopté :	Le 28 mars 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement vise à assurer la conservation des thèses de doctorat et de maîtrise dans un endroit unique, afin de faciliter leur inventaire, leur classification et leur consultation.

2. Règlement

Une version électronique de toutes les thèses de doctorat et de maîtrise déposées et soutenues est rendue accessible à la bibliothèque de l'Université.